

Les relations paisibles et amicales entre employeurs et employés remontent loin en Saskatchewan, et les négociations s'y sont déroulées de bonne foi. Il me semble qu'il y aurait lieu d'obtenir que le public accepte davantage le principe formulé dans le préambule, tant du côté des employeurs que de celui des syndiqués, travailleurs et autres. Les syndiqués sont certainement d'accord avec le principe, mais il faudrait qu'un plus grand nombre d'employeurs y souscrivent.

Je le répète, de nombreux employeurs n'acceptent pas ces principes et n'agissent pas de bonne foi. Toute amélioration des relations industrielles au Canada dépend de l'application des principes du bill. Le ministre devrait certainement tenir compte de mes recommandations et des questions que j'ai soulevées. J'espère qu'elles entraîneront d'autres améliorations de la mesure et de ce fait un Code du Travail plus efficace pour le Canada.

**M. Charles H. Thomas (Moncton):** Monsieur l'Orateur, je veux dire simplement quelques mots au sujet de l'amendement proposé. Lorsque le bill C-183 fit d'abord son apparition pour remplacer l'ancien bill C-253, une des différences les plus remarquables qu'on relève, c'est que le nouveau bill contient un préambule qui ne figurait pas dans le premier. Je me suis immédiatement demandé pourquoi on s'était écarté de cette procédure courante et quel était le but de ce préambule. Même après l'avoir lu je n'y vois pas de raison valable. Je ne pouvais comprendre ce qu'on gagnait en incluant ce préambule. Puis il commençait à devenir évident que la seule raison, c'était en vue de donner suite, quoique timidement aux recommandations du comité Woods, à savoir que le gouvernement prenne une position nette en ce qui touche le régime des conventions collectives.

• (1640)

Je constate avec intérêt que le rapport Woods appuie sans enthousiasme la négociation collective. Le rapport signale effectivement que bien que le régime actuel compte de nombreuses restrictions et lacunes, il est indispensable et c'est ce que nous avons de mieux à l'heure actuelle. Dans une remarque intéressante, toutefois, le rapport note que le régime actuel tend déjà à compliquer la réalisation de certains objectifs nationaux. Il est évident, je crois, que le groupe d'étude faisait allusion au fait que même si on accepte généralement que la négociation collective est satisfaisante et probablement le meilleur système conçu jusqu'ici, on est de plus en plus désenchanté de la façon dont elle est utilisée par le patronat, le salariat et le gouvernement. Chose certaine, les Canadiens croient de plus en plus que ce qui devrait probablement être l'intérêt primordial, c'est-à-dire l'intérêt public, est tout à fait négligé dans l'application pratique de la négociation collective.

Des orateurs qui m'ont précédé ont mentionné les lacunes des organismes négociateurs du gouvernement à cet égard et rappelé qu'on avait souvent accusé le Conseil du Trésor et d'autres agents négociateurs du gouvernement de ne pas négocier de bonne foi. Si peu que je sache à propos de la négociation collective, il me semble qu'elle s'effondrerait complètement si les deux parties n'étaient pas de bonne foi. Il me semble donc que si le préambule

avait pour but de renforcer le mécanisme de la négociation collective, il devrait contenir une disposition à cet égard. En parcourant les nombreux mémoires qui ont été soumis, celui de la Bell Canada m'a frappé particulièrement. J'ai trouvé excellent le passage traitant du préambule. Je voudrais le faire consigner au compte rendu:

Je trouve le préambule extrêmement positif lorsqu'il proclame que l'acceptation universelle de la liberté d'association et de la négociation collective libre sont les . . .

L'article «les» est souligné.

. . . fondements des relations de travail lorsqu'il s'agit de déterminer des conditions de travail satisfaisantes et d'établir des relations saines entre la direction et la main-d'œuvre. Bien que notre compagnie et ses employés soient gagnés à la cause de la négociation collective, une très forte partie de la population active ne l'est pas, et le public est de plus en plus désappointé par les conséquences des grèves généralisées. Je crois qu'il serait dans le meilleur intérêt du Canada que toutes les parties en cause fassent porter leurs efforts sur l'amélioration plutôt que sur la croissance d'un système imparfait.

• (1650)

L'une des choses qui m'ont inquiété, ainsi que d'autres membres du comité, lorsque nous écoutions les divers exposés, c'est qu'il est devenu bien évident qu'il y avait une méfiance croissante entre les ouvriers et le patronat. J'estimais que nous avions fait un progrès considérable dans la tactique des relations ouvrières-patronales, et il était très décevant de découvrir qu'on jouait toujours au vieux jeu du chat et de la souris. Les ouvriers ne faisaient pas confiance au patronat, et vice versa.

Les employeurs estimaient que les dispositions du bill relatives aux innovations techniques étaient dures et tendraient à handicaper le patronat dans ses négociations avec les employés. D'autre part, les employés affirmaient que ces dispositions devraient être plus dures. En réalité, ils disaient: «Nous ne faisons pas confiance à l'employeur. Il n'agira pas avec les intérêts de ses employés à cœur.» Il me semble donc que si l'on veut que ce préambule ait une utilité, il faut qu'il renferme quelque chose qui améliore la méthode actuelle de négociation. A l'heure actuelle, le préambule renvoie à la loi, mais il établit quelque chose qui ne figure pas dans la loi. Voici ce que stipule le dernier paragraphe du préambule:

Et considérant que le Parlement du Canada désire continuer et accentuer son appui aux efforts conjugués des travailleurs et du patronat pour établir de bonnes relations et des méthodes de règlement positif des différends, et qu'il estime que l'établissement de bonnes relations industrielles sert l'intérêt véritable du Canada en assurant à tous une juste part des fruits du progrès;

Vient ensuite le bill proprement dit. Il me semble que ce paragraphe laisserait supposer que le bill institue quelque chose de nouveau en vue d'améliorer le procédé de la négociation collective, et qu'il faut conserver ce procédé comme étant la meilleure méthode de règlement des différends. Mais bien des gens qui ont comparu au comité ont exposé le point de vue diamétralement opposé. Ils ont soutenu qu'au lieu d'améliorer les relations entre les parties en cause, le présent bill aurait tendance à les aggraver. J'ai signalé quelques dispositions auxquelles on a fait allusion, par exemple, celles qui traitent d'évolution technologique, de la surveillance et de l'élargissement de la loi pour comprendre beaucoup plus de travailleurs.